

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de la prévention
des risques

Paris, le 11 mai 2010

Service des risques
Technologiques

Sous-direction des risques accidentels

Bureau de la sécurité
des équipements industriels

Référence : BSEI n°10-077

Affaire suivie par : Eric CHARAGEAT
Eric.charageat@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 90 61 – Fax : 01 40 81 20 85

\\DC-NT-APN-
1\DGPR_BSEI.unt\BSEI\2010\8\839\application_CTP2_suites_OCP.doc

Objet : Application du CTP n°2 aux équipements sous pression constitutifs d'un ensemble mis en service antérieurement à la date de signature de la décision BSEI n° 09-038 du 17 avril 2009 - Suites de l'opération de surveillance du parc des équipements sous pression exploités dans des installations de réfrigération.

Madame, Monsieur,

Par vos transmissions des 17 et 29 mars 2010, vous avez sollicité un report de l'échéance relative à l'application des dispositions de l'annexe X du cahier technique professionnel n° 2. Cette annexe est applicable aux équipements sous pression présents dans des ensembles qui ont été mis en service avant le 17 avril 2009 (date de signature de la décision BSEI n° 09-038 par laquelle le CTP n°2 a été reconnu). L'échéance d'application du CTP n°2 à ces équipements a été fixée au 1^{er} mai 2010 par lettre BSEI n° 09-037 du 17 avril 2009.

Cette demande de report est essentiellement motivée par les difficultés que votre profession a rencontrées pour mettre en œuvre la formation permettant d'habiliter les personnes réalisant les vérifications des dispositions initiales avant première mise en exploitation et les inspections périodiques. J'ai l'honneur de vous informer que la mise en conformité de ces équipements dans les conditions énoncées dans l'annexe X du CTP n°2 est reportée et devra impérativement intervenir avant le **1^{er} janvier 2011**.

Destinataires :

- Madame la déléguée générale de l'USNEF
36, rue de Laborde
75008 Paris
- Monsieur le délégué général de la FEDENE
28, rue de la Pépinière
75008 Paris

**Présent
pour
l'avenir**

Copie à : Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement de l'aménagement et du logement
Messieurs les directeurs régionaux de l'industrie de la recherche et de l'environnement
MM les coordonnateurs des pôles de compétence en équipements sous pression
Monsieur le président de l'AQUAP

J'attire par ailleurs votre attention sur la situation très inquiétante dans laquelle se trouvent une grande partie des équipements sous pression présents dans des exploitations frigorifiques. En effet, il ressort de l'opération de surveillance des équipements sous pression exploités dans des installations de réfrigération menée par les agents des DREAL en 2009 qu'environ 65 % des équipements présents dans les 78 entreprises contrôlées n'étaient pas conformes à la réglementation relative aux équipements sous pression. Cette situation trouve sa principale explication dans le fait que la majorité des exploitants d'installations de réfrigération méconnaissent la réglementation applicable aux équipements sous pression et notamment celle relative à leur suivi en service.

Dans ce contexte, j'invite vivement vos organisations à mettre en place un plan d'actions national dont l'objectif sera de permettre à vos adhérents ainsi qu'à l'ensemble de la profession de disposer d'informations sur la réglementation applicable aux équipements sous pression exploités dans le domaine de la réfrigération. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'indiquer les dispositions que vous envisagez de mettre en œuvre. Mes services et notamment le bureau de la sécurité des équipements industriels se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service des risques
technologiques,

Jérôme GOELLNER

